

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-17

Objet : Avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre n°20186000000041 portant - Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site ZAC Plaine Saulnier – Lot n°1 Déconstruction, et de ses marchés subséquents n°1 n°20186000000043 et n°2A n°20196000000023.

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 66 à 68 ;

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de marchés et accords-cadres de fourniture et de services et de travaux ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Olympique Plaine Saulnier - Lot n°1 « Déconstruction », notifié le 26 novembre 2018 aux sociétés **AD INGE / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT** (groupement); **EGIS BATIMENTS MANAGEMENT / ACORME** (groupement) et **ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT** (groupement),

Vu le marché subséquent n°1 à l'AC susvisé, notifié le 26 novembre 2018 au groupement **AD INGE / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT**,

Vu le marché subséquent n°2A à l'AC susvisé notifié le 19 juillet 2019 au groupement **AD INGE / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT**,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant de transfert faisant suite à la dissolution de la société **AD CONSEIL** à la suite de la réunion de toutes les parts sociales entre une seule main en vertu de l'article 1844-5 du code civil à compter du 15/11/2021 au profit de la société **AD INGE**,

CONSIDERANT que la société **AD INGE** se substitue de plein droit dans tous les droits et obligations de la société **AD CONSEIL**,

CONSIDERANT que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre n°2018600000041 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Olympique Plaine Saulnier Lot n°1 « Déconstruction », et de ses marchés subséquents n°1 n°2018600000043 et n°2A n°20196000000023, avec la société AD INGE, mandataire du groupement titulaire de ces contrats.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal, chapitre 21.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **02 MAI 2022**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

